

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC116

présenté par
M. Attal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 5.

II. – En conséquence, après le même alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« L’inscription peut, compte tenu d’une part des caractéristiques de la formation et d’autre part, de l’appréciation portée sur l’acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que ses compétences, être subordonnée à l’acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d’accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l’établissement pour favoriser sa réussite. »

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clarification rédactionnelle : il s’agit d’isoler le dispositif du « oui si » au sein d’un alinéa autonome afin de faciliter la lecture du dispositif.